



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taux

Question écrite n° 25277

Texte de la question

M. Jacques Pélissard attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les attentes de la FFMC (Fédération française des motards en colère) souhaitant que soit examinée l'instauration d'un taux de TVA réduit à 5,5 % au bénéfice des casques de motocyclettes. Les prix d'un équipement de qualité sont en effet, à ce jour, et par leur montant, suffisamment dissuasifs pour inciter notamment les jeunes motards à ne pas se procurer un matériel performant ou à ne pas le remplacer après une chute ou en cas d'usure. L'instauration d'un taux réduit de TVA pourrait en ce sens concourir à une amélioration de la sécurité routière. Il souhaiterait en conséquence que cette opportunité soit examinée par son ministère en lien avec le ministère des transports.

Texte de la réponse

Seuls les biens et services inscrits à l'annexe H de la directive n° 92-77 du 19 octobre 1992 relative au rapprochement des taux de taxe sur la valeur ajoutée dans la Communauté européenne peuvent être soumis par les États membres au taux réduit de la taxe. Or, aucune des rubriques de cette liste n'autorise l'application du taux réduit aux matériels destinés à la sécurité des personnes, utilisés lors de leur transport, à l'exception des sièges d'enfants pour véhicules automobiles. En tout état de cause, cette mesure ne paraît pas de nature à améliorer la sécurité des personnes dès lors qu'il s'agit, pour ces derniers, d'accessoires dont l'usage, d'ores et déjà rendu obligatoire par la réglementation en vigueur, relève plus d'une responsabilisation des usagers que d'un soutien fiscal. La mesure proposée n'est donc pas actuellement envisageable.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Pélissard](#)

Circonscription : Jura (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25277

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 septembre 2003, page 7217

Réponse publiée le : 23 mars 2004, page 2311